



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC – INSTALLATION D'UN CHAPITEAU  
CAVE DES 2 SEIGNEUR - 149 ROUTE DE SALLANCHES

COMMUNE

N° 2024-18 DE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-5 et R 143-38,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un chapiteau de 6 mètres x 8 mètres sollicitée par Monsieur Fabrice GUNIA et valant pour l'établissement désigné sous le nom de « Cave des 2 Seigneur » situé au 149 Route de Sallanches - Demi-Quartier ;

Vu les plans et documentation fournis transmis par Monsieur Fabrice GUNIA le 13 mars 2024 relatifs à l'exploitation d'un chapiteau sur la propriété sise 149 Route de Sallanches ;

ARRETE

**Article 1 :** L'exploitation du chapiteau mis en place à des fins commerciales sur la terrasse de la Cave des 2 Seigneur, sise 149 Route de Sallanches à Demi-Quartier, est autorisée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024.

L'effectif maximal autorisé est de 50 personnes.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme en outre aux dispositions des articles ci-dessous.

**Article 2 :** Pendant toute la durée de l'implantation de ce chapiteau, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache son établissement.

**Article 3 :** Lors d'événements météorologiques particuliers, il y aura lieu d'évacuer la structure.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée, s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur concernant les débits de boissons et en particulier l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des mineurs. Il s'engage également à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool et ce afin de respecter la tranquillité du voisinage.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise, à la sous-préfecture, à la brigade de Gendarmerie de Megève, au SDIS 74, à Monsieur Fabrice GUNIA exploitant « Cave des 2 Seigneur » bénéficiaire de la présente autorisation, les services techniques communaux, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 15 mars 2024

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 18/03/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 18/03/2024

Le Maire,  
  
Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : [contact@demi-quartier.fr](mailto:contact@demi-quartier.fr) - Site : [www.demi-quartier.fr](http://www.demi-quartier.fr)